

DÉCISION

Concernant un avenant n°2 de prorogation par
rapport à une convention d'occupation de locaux
du domaine public avec l'Association Laser,
Photonique, Hyperfréquences & Applications
(ALPHA)

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE

VE le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2
et L.5211-10.

VE le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1121-1.

VE la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 avril 2013
relative à la délimitation d'occupation du domaine public.

VE la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 26 septembre
2012, relative à la fixation des tarifs de mise à disposition d'occupation d'usage temporaire et de
usage d'occupation d'usage permanent.

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement
des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALPHA, à l'issue des Lanes & des
Hyperfréquences et de la Haute-Vienne, ALPHA, et l'Association Hyperfréquences et Applications
(ALPHA).

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un aménagement permanent de
usage d'occupation du domaine public de compétence ALPHA, à l'issue des Lanes & des
Hyperfréquences, à l'Association ALPHA, du territoire de compétence ALPHA, l'Association
ALPHA, sous le nom de la Haute-Vienne, ALPHA, et l'Association ALPHA.

CONSIDÉRANT que cet aménagement permanent de usage d'occupation du domaine public de
compétence ALPHA, a été classé dans le domaine public de la Communauté
d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 17 juin 2013.

CONSIDÉRANT que l'Association Laser, Photonique, Hyperfréquences & Applications
(ALPHA) a repris le volume de données dans les bases qu'il occupe.

DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION

Décision concernant un avenant n°2 de prorogation par rapport à une convention d'occupation de locaux du domaine public avec l'Association Laser, Photonique, Hyperfréquences et Applications (ALPHA)

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mars 2026

 **27931.pdf**
(.pdf, 145,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**